

DELIBERATION 2015-10

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Composition du bureau

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Grobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiriaux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Grobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

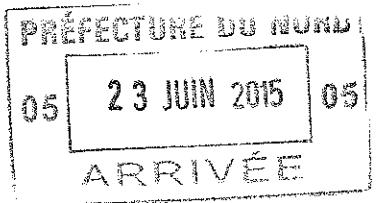
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-08 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu le président du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2015-09 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu ses deux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, le bureau est constitué du président et de deux vice-présidents,



DELIBERATION 2015-10

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Composition du bureau

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Grobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiriaux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Grobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

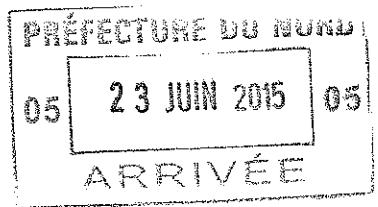
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-08 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu le président du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2015-09 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu ses deux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, le bureau est constitué du président et de deux vice-présidents,



24-6-15

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, le bureau est constitué du président et de deux vice-présidents,

Vu la délibération n° 2015-09 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu ses deux vice-présidents,

Vu la délibération n° 2015-08 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu le président du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Pericaud, M. Delannoy A à Mme Messéanne-Grobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolle, M. Leno à M. Kannier)

Absents : 0

Excusés : 0

Présents : 16 (Mes Cau, Lense, Messéanne-Grobelny et Vanpeene et MM. Delbe, Dissaux, Duverge, Gossel, Hecquet, Hiraux, Kannier, Monnet, Nicolle, Pericaud, Prudhomme et Rapenneau)

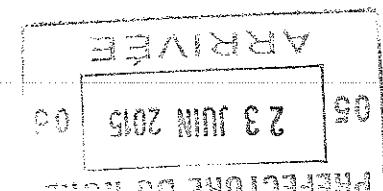
Le clin d'œil deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas-de-Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Objet : Composition du bureau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

DELIBÉRATION 2015-10



Transmis au contrôle de légalité le :

Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER
Pour extrait conforme :

- Voix pour : 20
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 20

Adopté par :

- Monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat mixte
- Monsieur Philippe RAPENEAU, Vice-Président du Syndicat mixte
- Madame Benedicte MESSANNE-GROBELNY, Vice-Présidente du Syndicat mixte
- La composition du bureau présenté ci-dessous :

PREND ACTE DE :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,